

Montréal, le 27 février 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**OBJET : Demande d'approbation des modifications au Code de conduite  
du Transporteur  
Dossier de la Régie : R-4049-2018**

---

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite, par la présente, à la lettre reçue du Transporteur le 25 février 2019 dans le dossier mentionné en titre, par laquelle ce dernier demande à la Régie de suspendre *sine die* le traitement de ce dossier. Elle fait également suite aux commentaires formulés depuis par l'AHQ-ARQ à cet égard.

Compte-tenu des motifs invoqués par le Transporteur et afin d'éviter le dépôt de preuves qui pourraient s'avérer caduques en regard des changements organisationnels annoncés, la Régie suspend le traitement du présent dossier, à l'exception de l'ordonnance contenue à sa décision D-2019-018 quant aux réponses du Transporteur aux questions de l'AHQ-ARQ. Ainsi, elle demande au Transporteur de déposer ses réponses à ces questions **d'ici 12h, le 18 mars 2019**.

Par ailleurs, en conséquence de la suspension du traitement du présent dossier, la Régie annule l'audience prévue en avril prochain et demande à tous les intervenants de lui transmettre, **d'ici 12h le 7 mars 2019**, l'état de leurs frais engagés **à ce jour** dans le présent dossier.

En terminant, la Régie demande au Transporteur de l'informer, tel que suggéré, **au plus tard à 12h le 25 mars 2019**, à l'égard de l'avancement de l'exercice de révision et d'amendement de sa preuve documentaire.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml